



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES



**Ministère de l'Agriculture
de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

**COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES
ET A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**FEUILLE DE ROUTE
Bilan 2013
Programme d'actions
2014**



COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Nom du Haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes :

Madame Odile BOBENRIETHER

INTRODUCTION SYNTHETIQUE

La politique en faveur de l'égalité engagée depuis un an et demi par le gouvernement avec une méthode de travail renouvelée fait partie intégrante de nos missions : l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est un objectif que nous intégrons dans les politiques publiques que nous sommes chargés de conduire dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, de l'agroalimentaire du développement rural et de l'enseignement agricole .

C'est un objectif que nous intégrons également pour tous les agents du ministère : avec les partenaires sociaux, nous avons engagé un dialogue pour que le ministère soit pleinement impliqué dans la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Nous avons d'abord voulu rendre visible la politique que nous nous sommes engagés à mener dans notre feuille de route adoptée le 30 novembre 2012. Ainsi l'année 2013 a-t-elle été consacrée à l'installation des instances de pilotage et d'animation du dialogue social nécessaires à la conduite de cette feuille de route ainsi qu'à la mise en place d'outils d'information et de communication sur nos sites internet et intranet .

En ce qui concerne les mesures visant à favoriser l'égalité des droits dans le domaine agricole, une mesure emblématique avait d'ores et déjà été prise dès le mois de juillet 2012 en prévision des élections de janvier 2013 aux Chambres d'agriculture en instaurant l'obligation d'au moins un tiers de personnes du même sexe sur les listes électorales des chambres d'agriculture . Cette mesure a permis d'augmenter très sensiblement le nombre de femmes élues. Cette mesure est reprise dans le projet de loi-cadre sur l'égalité.

Le ministre a lui-même présenté les mesures de la feuille de route aux commissions femmes des syndicats agricoles, notamment celles concernant l'amélioration des pensions de réversion des agricultrices : elles sont aujourd'hui dans le projet de loi retraites.

L'accompagnement des femmes dans leurs projets d'installation ou de création d'entreprise. est un enjeu au regard de l'emploi en milieu rural ; des mesures sont prévues en ce sens dans le projet de loi d'avenir.

Dans le domaine de l'enseignement agricole, le réseau « insertion-égalité » est mobilisé pour promouvoir la mixité dans les filières de formation, chantier prioritaire de la politique d'égalité pour 2014.

La feuille de route présentée aux représentants du personnel lors du comité technique ministériel, le 4 avril 2013, a fait l'objet d'un large consensus. Des réunions avec les représentants du personnel ont permis d'approfondir les propositions sur tous les volets de l'égalité professionnelle et de l'articulation vie professionnelle/vie personnelle. Pour l'année 2014, priorité sera donnée à la formation à l'égalité, qui sera rendue obligatoire pour l'encadrement, et à l'élaboration d'une charte des temps .

Nous avons également voulu lever le plafond de verre en nommant plus de femmes aux postes de direction : l'objectif de parité est d'ores et déjà atteint en 2013 en ce qui concerne les directeurs généraux.

Enfin, nous comptons en 2014 mettre en place la politique d'égalité professionnelle dans les Etablissements publics relevant du MAAF.

2013 a permis de construire en concertation avec tous les partenaires un programme d'actions volontaristes et correctrices qui devront être concrétisées en 2014.

**LE BILAN D'UNE ANNEE AU SERVICE DES DROITS DES FEMMES
ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ET DE
L'AMELIORATION DE L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

A. Mesures effectivement accomplies

MESURE : Présenter en Comité technique ministériel (CTM) un plan d'action triennal sur l'égalité professionnelle au MAAF

Action 1 : Présenter le plan d'action en CTM

- La Présentation de la feuille de route du MAAF a été réalisée lors du CTM du 4 avril 2013 et a fait l'objet d'un large consensus

A développer : Un groupe de travail avec les organisations syndicales se réunit régulièrement pour valider les modalités d'application, ainsi trois réunions ont permis d'approuver : le calendrier de travail, les différentes mesures (réalisation d'un état des lieux, formations à l'égalité, charte des temps, actions dans l'enseignement agricole...)

MESURE : Promouvoir un meilleur déroulement de carrières des femmes

Action 1 : former les membres de jury de concours de recrutement et d'examens professionnels à la problématique de l'égalité professionnelle

Un module égalité professionnelle et prévention des discriminations est présent dans les formations proposées aux jurys de concours.

Action 2 : Conduire une étude sur le télétravail

- action réalisée en juillet 2013

Une enquête a été menée en Administration centrale et dans les Services déconcentrés qui montre que le télétravail est utilisé de façon marginale alors que ce type d'organisation du travail semble susciter de l'intérêt.

B. Mesures qui n'ont pu être mise en œuvre

- Les problématiques liées à la formation font l'objet d'un plan d'action qui sera présenté aux organisations syndicales le 17 octobre 2013, puis mises en œuvre en 2014.

- L'articulation vie personnelle/vie professionnelle n'a pas été abordée en 2013 faute de temps et sera discutée avec les organisations syndicales en 2014.

Elle nécessitera des actions fortes de sensibilisations auprès des directeurs-trices

A. Mesures effectivement accomplies

MESURE 1 : Assurer la mixité des professionnels dans les établissements publics placés sous l'autorité du MAAF

Action 1 : Tout en tenant compte des caractéristiques des établissements, faire des propositions pour améliorer la représentation des femmes dans les instances des différents établissements publics.

1 - Pour les établissements publics sous tutelle principale de la DGPAAT : ASP, CNPF, FranceAgriMer, IFCE, INAO, ODEADOM, ONF

- un point d'information sera fait dans chaque conseil d'administration à venir sur la nécessité de respecter la proportion de personnalités qualifiées de chaque sexe dans la composition des conseils qui ne doit pas être inférieure à 40% en vertu de l'article 52 de la loi 2012-3471 du 12 mars 2012
- dans les lettres de mission 2014 des directeurs d'établissements, sera intégrée la nécessité d'appliquer :
 - l'article 56 de la loi du 12 mars 2012 relatif aux nominations dans les emplois supérieurs et emplois de direction
 - l'article 51 de la loi du 12 mars 2012 sur la nécessité de présenter chaque année devant les comités techniques dans le cadre du bilan social, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2 - Pour les établissements publics où la DGPAAT est commissaire du gouvernement : APCA

- déjà une grande avancée sur les listes des élections aux chambres d'agriculture 2013
- concernant l'équilibre femmes / hommes dans la composition du personnel d'encadrement des Chambres d'agriculture, un rappel sera fait au Directeur général lors de la réunion préparatoire à la prochaine session de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture.

3 - Les structures où la DGPAAT est commissaire du gouvernement ou sous tutelle principale de la DGPAAT :

- obligation respectée de 20% des personnalités qualifiées, soit trois femmes désignées au CA de l'Institut Français du cheval et de l'équitation (IFCE) par l'arrêté du 18 septembre 2013

MESURE 2 : Favoriser la mixité des professionnels dans les divers organes de gouvernance placés sous l'autorité du MAAF

action 1: Faire des propositions pour améliorer la représentation des femmes dans les divers organes de gouvernance

- Pour les comités et commissions en lien avec la DGPAAT l'examen se fera au cas par cas au moment du renouvellement de ces instances.
- Une femme Fanny DOMBRE-COSTE, députée de Hérault a été nommée présidente de l'Observatoire national de la consommation des espaces agricoles en 2013.

B Mesures qui n'ont pu être mise en œuvre

MESURE 1 : Assurer la mixité des professionnels dans les établissements publics placés sous l'autorité du MAAF

- Pour les structures où la DGPAAT est commissaire du gouvernement ou sous tutelle principale de la DGPAAT :

ADECIA (GIP), ADEPTA (Association), Agence Bio (GIP), CENECA (Soc éco mixte), CTCPA (établissement d'utilité publique), FVI (GIP), FCBA (CTI), HCCA (établissement d'utilité publique), PMU (GIE), GIP "Pulvés" (GIP)

MESURE 2 : Favoriser la mixité des professionnels dans les divers organes de gouvernance placés sous l'autorité du MAAF

Action 1 : Diffuser et analyser les données relatives au sexe des bénéficiaires sur les mesures pour lesquelles cette information est déjà collectée

Le travail statistique est en cours.

L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INSCRITE DANS LE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE

A. Mesures effectivement accomplies

MESURE 1 : Améliorer et diffuser les données sur l'égalité professionnelle au MAAF

Action 1 : Faire le point sur les connaissances statistiques actuelles ainsi que sur les données du bilan social et proposer des améliorations.

Un travail sur ce point a été réalisé par le SRH avec la Haute fonctionnaire à l'égalité des droits pour l'élaboration du bilan social 2012.

Action 2 : diffuser les données du bilan social au travers d'un chapitre spécifique et présenter en comité technique ce bilan annuel.

Des données sexuées sont actuellement disponibles dans le bilan social. Un chapitre spécifique sera créé en 2014 pour le bilan social de l'année 2013.

MESURE 2 : Dresser un état des lieux concernant la mise en œuvre dans les établissements d'enseignement agricoles :

Action 1 : établir le bilan des actions menées par le réseau égalité filles-garçons de l'enseignement agricole technique : colloque prévu fin 2012

L'action a été réalisée le 14 décembre 2012.

MESURE 3 : Dresser un état des lieux concernant la mise en œuvre à l'Office National des Forêts :

Rapport du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER) : Appui à la mise en œuvre d'une politique d'égalité professionnelle réelle entre hommes et femmes. Ce rapport a été remis en septembre 2013. Il comporte un état des lieux et des recommandations pour la mise en œuvre à l'Office National des Forêts (ONF) de cette politique .

Calendrier de réalisation : 2014

Action de communication interministérielle :

Rencontre des réseaux le 2 octobre 2013 (éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, droits des femmes et MAAF/DGER)

Action de communication interne et externe au MAAF :

cf Internet, journées du patrimoine (photos et vidéos)

Une rubrique intranet dédiée à l'égalité Femme/Hommes a été créée pour apporter aux agents du MAAF toutes les informations sur la politique d'égalité Femmes/Hommes (plan gouvernemental, feuille de route du MAAF, conférences de la Haute Fonctionnaire, l'actualité etc...).

LES POLITIQUES PUBLIQUES MOBILISEES
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A. Mesures effectivement accomplies

MESURE 1 : Permettre la réversion des points gratuits de retraite complémentaire obligatoire des non salariés agricoles (RCO) pour les conjoints de chefs d'exploitation décédés sans avoir liquidé leurs droits à pension

Action 1 : Attribuer l'extension de la réversion qui est proposée permettrait d'améliorer les revenus des personnes concernées, lesquelles sont très majoritairement des femmes

Cette mesure figure dans la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

MESURE 2 : Permettre aux conjoints survivants (majoritairement des femmes) de bénéficier de points de RCO acquis par l'assuré décédé dans le cadre du dispositif de droits combinés

Action 1 : Permettre aux conjoints survivants concernés (majoritairement des femmes) de bénéficier d'un complément de revenu souhaitable :

Cette mesure figure dans la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

MESURE 3 : Favoriser le recours au remplacement des agricultrices en congé de maternité

Action 1 : Expertiser, en lien avec la Mutualité sociale agricole (MSA), les modalités de prise en compte des spécificités des métiers agricoles pour les agricultrices en congé de maternité :

Pour améliorer le recours à l'allocation de remplacement servie aux agricultrices en cas de maternité, une enquête a été menée auprès d'agricultrices dont l'activité relève de différents types de productions par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et la Fédération nationale des services de remplacement.

Les résultats de l'étude font apparaître que le non recours au remplacement a généralement les raisons suivantes : non nécessité de se faire remplacer, inadéquation avec le service de remplacement, méfiance vis-à-vis du service de remplacement probablement due à une méconnaissance du dispositif, opération trop coûteuse pour une infime minorité, méconnaissance du dispositif pour une minorité.

Il ressort *in fine* de cette enquête que la réglementation en vigueur ne constitue pas un frein au recours au service de remplacement. Cependant, pour une meilleure compréhension du dispositif, une modification du formulaire (CERFA) de demande d'allocation de remplacement est envisagée afin de le simplifier. Par ailleurs, la CCMSA propose de réaliser une campagne de communication spécifique sur ce dispositif à l'égard de ses assurés.

Les travaux menés conjointement par le MAAF, la CCMSA et la FNSR se poursuivent afin d'assurer la mise en œuvre de ces propositions.

MESURE 4 : Mieux accompagner la création d'entreprises agricoles par les femmes

Action 1: Demande de la commission Agricultrices de la FNSEA relative à l'accès aux aides du deuxième pilier

La France a obtenu que soit inscrite dans le règlement européen une disposition spécifique reconnaissant l'éligibilité de chacun des membres d'un groupement pour lequel l'État-

membre a accordé le bénéfice du principe de transparence, à condition que ces derniers aient contribué au renforcement de la structure agricole dudit groupement.

Cette disposition qui permet désormais de sécuriser juridiquement la transparence accordée aux GAEC est intégrée dans le droit national (projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt). Elle contribuera à assouplir les critères d'application de la transparence au bénéfice en particulier des conjointes d'exploitants.

MESURE 6 : diversifier les choix d'orientation scolaire et professionnelle

Action 1 : développer des actions avec les branches professionnelles peu féminisées

Réalisée notamment dans le cadre du projet FILAGRI pour l'agro-équipement.

Action 2 : action auprès des maîtres de stage et d'apprentissage

Une première sensibilisation a été faite en 2013 auprès des inspecteurs de l'apprentissage.

Action 3: transférer auprès de l'ensemble des établissements la méthodologie et les outils développées dans les projets expérimentaux des années 2010 à 2012 (FILAGRI et LEONARDO) sur le thème de l'orientation prenant en compte le genre

Mise en place de l'action et diffusion d'une note de service le 10 septembre 2013 : appel à participation des établissements d'enseignement agricole pour le projet GAIA (Gérer l'Accompagnement Individuel des Apprenant-es) ; ce projet (sur 2 ans) vise à favoriser une approche transversale de la thématique filles-garçons.

Démarrage du Projet européen de transfert d'innovation) sur l'orientation (TOI) avec une approche « genre » (2013-2015) à 5 pays dont la France (réseau insertion-égalité de l'enseignement agricole).

MESURE 9 : engager chaque établissement dans une politique active en matière d'éducation à la sexualité, de lutte contre les violences sexistes

- Dresser un état des lieux de la mise en œuvre de l'accord-cadre signé entre les ministères chargés de la santé et de l'agriculture sur les questions relatives à : l'éducation à la sexualité, la prévention des grossesses non désirées, les IST/VIH, l'éducation au respect de soi-même et des autres et à la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons

Poursuivre le partenariat avec la direction générale de la santé grâce à l'accord cadre qui lie les ministères en charge de la santé et de l'agriculture.

- Recenser les expériences innovantes et bonnes pratiques en matière d'information et d'éducation à la sexualité dans l'institution scolaire, via le Réseau Éducation pour la Santé l'Écoute et le Développement de l'Adolescent réseau RESEDA de l'enseignement agricole.

- veiller à l'application, sur tout le territoire, des dispositions prévues dans la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception et sa circulaire d'application du 17 février 2003 qui précisent les modalités de mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires .

Avant d'être déployé au niveau national, un module de formation à la sexualité a été co-développé avec les instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (IREPS). Il sera inscrit dans le plan national de formation 2014.

B. Mesures qui n'ont pu être mise en œuvre

MESURE 6 : diversifier les choix d'orientation

Action 1 : valorisation du prix de la mixité : cette action prévue initialement dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif n'a finalement pas été retenue par le COPIL.

Les actions des Mesures 7 « **Développer le regard critique des enseignants et de leurs élèves sur les stéréotypes véhiculés par les médias** » et 8 « **Lutter contre les représentations sexuées des enseignants, formateurs et apprenants** » se poursuivent. La mesure 8 sera réalisée avec les établissements d'enseignement supérieur chargés de la formation des enseignants pour l'enseignement agricole, dans le cadre de la réforme des ESPE.

LE PROGRAMME D' ACTIONS 2014 POUR LES DROITS DES FEMMES

ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'année 2014 verra se prolonger les mesures de la feuille de route 2012-2013 et se développer de nouvelles actions :

APPROFONDIR LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Deux mesures sont programmées :

MESURE 1 : Former et mobiliser l'encadrement à tous les niveaux, les intervenants dans le domaine des ressources humaines, aux problématiques d'égalité professionnelle

Action 1 : actions de formation obligatoire à destination du public cible prioritaire : encadrement AC, DRAAF et établissements publics d'enseignement

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : 100 000 €

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : Plan de formation MAAF

MESURE 2 : Articulation vie personnelle/vie professionnelle s

Action 1 : Charte du temps

Calendrier de réalisation : 2014

Vecteur (loi, circulaire, etc.) :

- négociations avec les organisations syndicales ;
- sensibilisation nécessaire des directeurs-trices et des Cabinets

Action 2 : Télétravail

Suite à l'enquête réalisée en 2013 : examen avec les organisations syndicales des mesures à prendre.

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : Pas encore chiffré

Vecteur (loi, circulaire, etc.) :

- information des agents sur les possibilités offertes par le télétravail
- sensibilisation des directions à l'intérêt de cette modalité d'organisation du travail

ETENDRE LA PARITE AUX INSTITUTIONS RATTACHEES AU MINISTERE

MESURE 1 : Mettre en œuvre la parité dans les instances consultatives

L'article 23 du projet de loi pour l'égalité entre femmes et hommes vise à concrétiser le principe de parité dans le fonctionnement des institutions. Les actions du ministère seront définies sur la base des dispositions retenues in fine par la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

MESURE 2 : Favoriser la mixité des professionnels dans les divers organes de gouvernance placés sous l'autorité du MAAF

Action 1 : Conseil d'administration des SAFER : le principe d'une composition équilibrée entre les hommes et les femmes au sens du L225-17 du code du commerce est inscrit dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Calendrier de réalisation : 2014

Mesure 3 : Encourager le soutien aux projets portés par des femmes dans le cadre des programmes de développement rural

Action : Diffuser et analyser les données relatives au sexe des bénéficiaires sur les mesures pour lesquelles cette information est déjà collectée

Mesure 4 : Encourager le soutien aux projets portés par des femmes dans le cadre des programmes de développement rural

Action : Encourager une meilleure prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la préparation des futurs programmes de développement rural, notamment dans le cadre des priorités du FEADER

Propositions pour 2014 : inciter les futures autorités de gestion du FEADER à une prise en compte du principe d'égalité dans leurs programmes en leur rappelant l'obligation réglementaire.

INSCRIRE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE

MESURE 1 : Bilan social

Action 1 : Des données genrées seront disponibles dans le bilan social

***Calendrier de réalisation* : 2014**

MESURE 2 : action de sensibilisation en direction des organismes rattachés au MAAF

France - Agrimer réunion avec les organisations syndicales animée par la Haute Fonctionnaire à l'égalité

Office National des Forêts plan d'action établi suite au rapport du CGAAER sur l'égalité professionnelle

**LA CONTRIBUTION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE
L'ALIMENTATION AUX PRIORITES INTERMINISTERIELLES 2014**

POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'alimentation sera partie prenante des priorités interministérielles définies pour 2013-2014 :

AUGMENTER LE TAUX D'EMPLOI DES FEMMES - PARTICIPER AU PLAN MIXITE DES METIERS 2014

MESURE 1 : DANS LE CADRE DES ASSISES DE L'INSTALLATION, PROPOSER UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES CREATIONS D'ENTREPRISES AGRICOLES AU FEMININ

Action 1 : dans le cadre du **projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**, il est instauré un nouvel objectif qui est d'accompagner l'ensemble des nouveaux agriculteurs y compris ceux âgés de plus de 40 ans. Cette proposition est de nature à favoriser davantage des projets portés par des femmes qui, en moyenne, s'installent plus tardivement que les hommes.

Calendrier de réalisation : 2014

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : Loi

Action 2 : dans le cadre du **projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**, il est inscrit un contrat de transmission d'exploitation selon les modalités du contrat de génération. Il cible les jeunes installés entre 29 et 33 ans : de ce fait, il bénéficiera en particulier aux femmes qui s'installent plus tardivement que les hommes (âge moyen d'installation : 31,7 ans pour les femmes et 27,6 ans pour les hommes, âge moyen hors cadre familial : 30 ans pour les hommes et 32,5 ans pour les femmes).

Calendrier de réalisation : 2014

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : Loi

MESURE 2 : ETUDIER LES MODALITES D'UN PARTENARIAT AVEC LE MINISTRE DES DROITS DES FEMMES POUR MIEUX PROMOUVOIR L'IMAGE DES FEMMES CHEFS D'EXPLOITATION

Action 1 : projet de film réalisé par la DICOM sur une exploitante agricole enceinte et l'accompagnement dont elle bénéficie.

Calendrier de réalisation : 2014

MESURE 3 : ENCOURAGER LE SOUTIEN AUX PROJETS PORTES PAR DES FEMMES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

Action 1 : Diffuser et analyser les données relatives au sexe des bénéficiaires sur les mesures pour lesquelles cette information est déjà collectée

Calendrier de réalisation : 2014

Action 2 : Encourager une meilleure prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la préparation des futurs programmes de développement rural, notamment dans le cadre des priorités du FEADER

Calendrier de réalisation : 2014

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : circulaire

Action 3 : le projet GAIA (Gérer l'Accompagnement Individuel des Apprenant-es) ; ce projet (sur 2 ans) vise à favoriser une approche transversale de la thématique filles-garçons.

Calendrier de réalisation : 2014 - 2015

Action 4 : poursuite du Projet européen de transfert d'innovation (TOI) sur l'orientation avec une approche « genre » (2013-2015) à 5 pays dont la France (réseau insertion-égalité de l'enseignement agricole)

Calendrier de réalisation : 2014

MESURE 6 : Diversifier les choix d'orientation scolaire et professionnelle : inscrire dans la loi d'avenir l'enjeu de la mixité dans les formations et les métiers.

Calendrier de réalisation : 2014

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : **projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**